



# Règlement interne

Association Parascolaire Le Square

Edition 2024

## 1. Conditions d'admission

La structure Le Square accueille les enfants scolarisés au collège de la Promenade dès leur scolarisation (1<sup>ère</sup> HarmoS) et jusqu'à la fin du 2<sup>ème</sup> cycle (8<sup>ème</sup> HarmoS).

Administrativement, les enfants sont séparés en 2 groupes (le cycle 1 : de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> HarmoS et le cycle 2 : de la 5<sup>ème</sup> à la 8<sup>ème</sup> HarmoS).

Les demandes d'accueil sont faites par les parents ou tuteurs légaux, en remplissant le formulaire officiel fourni par la structure. Les demandes sont traitées en fonction des places disponibles et de la situation socio-économique des parents.

## 2. Membre de l'association Le Square

La structure Le Square est une association. En y inscrivant votre enfant, vous devenez membre de l'association. En tant que membre, vous devez payer à la structure une cotisation annuelle de 80 CHF et accepter d'adhérer au présent règlement.

## 3. Heures d'ouverture

Durant le semestre scolaire, la structure parascolaire Le Square est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30.

Les horaires d'arrivée et de départ durant le semestre scolaire sont les suivants :

- Les heures d'arrivée :
  - Le matin entre 7h et 9h
  - A midi, entre 11h45 et 12h
  - L'après-midi, entre 13h45 et 14h15
- Les heures de départ :
  - Le matin, entre 11h45 et 12h
  - A midi, entre 13h45 et 14h15
  - Le soir, entre 17h et 18h30

Si vous souhaitez venir chercher ou amener votre enfant en dehors des heures susmentionnées, il vous faudra contacter l'équipe éducative pour savoir où se trouvent les enfants.

Le Square ferme ses portes à 18h30, les parents doivent, par conséquent, arriver au plus tard à 18h25. Dès cette heure, il n'y a plus de possibilité d'avoir un échange avec les membres de l'équipe éducative. Les retards répétés ne sont pas tolérés et peuvent être considérés comme motif de rupture de l'accueil de l'enfant.

Les enfants commençant la 1<sup>ère</sup> HarmoS ne sont pas accueillis le lundi de la rentrée scolaire. Lors de cette journée importante, les parents et leur(s) enfant(s) sont invités à venir rencontrer les membres de l'équipe éducative et découvrir le lieu d'accueil entre 10h et 11h30.

## 4. Vacances scolaires

Le Square est ouvert durant 6 semaines des vacances scolaires. Les parents reçoivent un courriel leur proposant d'inscrire leur enfant quelques semaines avant les vacances. Une confirmation de l'inscription leur parvient au moins deux semaines avant le début des vacances. La structure se réserve le droit de ne pas ouvrir certaines plages horaires si moins de trois enfants sont inscrits. Dès réception de la demande d'inscription pour les vacances, les présences demandées seront facturées, aussi en cas d'éventuelles absences de l'enfant.

Durant les vacances, l'équipe éducative veille à proposer un programme différent que durant le reste de l'année. Il est possible que des sorties qui durent une demi-journée ou une journée complète soit prévues. Si tel est le cas, vous en serez avertis à l'avance par téléphone ou par mail. Afin de ménager du temps pour les différentes sorties et activités, il est demandé aux parents de respecter les horaires proposés par l'équipe éducative.

Les horaires d'arrivée et de départ durant les vacances scolaires sont les suivants :

- Les heures d'arrivée :
  - Le matin entre 8h et 9h
  - A midi, entre 11h45 et 12h
  - L'après-midi, entre 13h45 et 14h15
- Les heures de départ :
  - Le matin, entre 11h45 et 12h
  - A midi, entre 13h45 et 14h15
  - Le soir, entre 17h et 18h

Si pour diverses raisons, les parents ne peuvent pas respecter les horaires mentionnés, ils devront se déplacer à l'endroit où se trouve le groupe.

La structure est fermée le 1er mars, Vendredi Saint, Lundi de Pâques, le 1er mai, le jeudi et le vendredi de l'Ascension, le lundi de Pentecôte, le 1er Août, le lundi du Jeûne Fédéral, ainsi que durant sept semaines de vacances scolaires : les deux semaines des vacances d'hiver, la deuxième semaine des vacances de printemps, les troisième, quatrième et cinquième semaines des vacances d'été et la deuxième semaine des vacances d'automne. Les dates exactes sont communiquées dans le courant du mois d'août.

## 5. Tarifs

Les tarifs suivants sont fixés par le canton de Neuchâtel :

- La journée complète avec repas de midi est facturée à 100%.
- La demi-journée avec repas de midi est facturée à 75%.
- La demi-journée sans repas de midi est facturée à 60%.
- Le bloc-horaire de midi est facturé à 50%.
- La demi-journée (matin avant l'école + repas de midi) est facturée à 70%.
- Le bloc horaire de l'après-midi (après l'école) est facturé à 30%.
- Le bloc horaire du matin (avant l'école) est facturé à 20%.
- Le tarif-horaire est facturé à 17%.

A partir du moment où un enfant est inscrit une journée cette journée est facturée d'office, même si l'enfant est absent. Il en va de même pour un enfant qui est absent lorsqu'il a été inscrit en dépannage.

## **6. Transmission des informations**

Pour des raisons d'organisation, les parents s'engagent à communiquer par téléphone, le plus rapidement possible, les changements d'horaires ou les absences des enfants au personnel éducatif au numéro **079 268 38 24** ou au **078 325 59 01**. Si des changements doivent avoir lieu, il appartient aux parents et non à l'enfant de prévenir l'équipe éducative.

Compte tenu de l'implication de chaque membre de l'équipe quant à la prise en charge des enfants durant la journée, l'utilisation de messages (SMS) est privilégiée à celle d'appels téléphoniques s'il n'y a pas d'urgence grave. Nous répondons principalement aux messages entre 11h et 18h00.

Les parents sont tenus d'avertir le personnel éducatif si une tierce personne vient chercher un enfant et de communiquer le nom de cette personne ainsi que son numéro de téléphone.

Pour toute demande urgente ou information concernant l'absence d'un enfant, merci de nous en informer par téléphone. Pour les informations non-urgentes (changements d'horaires, demande de dépannage, changements d'informations personnelles), merci de privilégier le contact par email.

La direction peut être contactée par courriel à l'adresse : [paralesquare@gmail.com](mailto:paralesquare@gmail.com).

## **7. Modalités de paiement**

Les factures sont adressées aux parents au début de chaque mois, pour le mois écoulé, avec un délai de paiement de 30 jours.

Les factures étant annualisées sur 195 jours par année (uniquement les jours scolaires), les présences durant les vacances scolaires font dès lors l'objet de facturations supplémentaires.

Si les parents rencontrent des difficultés de paiement, un courriel peut être envoyé à l'adresse suivante : [paralesquare@gmail.com](mailto:paralesquare@gmail.com) afin que des modalités puissent être trouvées.

Si après deux rappels le paiement n'a pas été effectué et sans nouvelles de la part des parents, l'enfant pourra se voir interdire l'accès au parascolaire, et des poursuites pourront être engagées.

## **8. Durée du contrat, résiliation et modification**

Toute modification d'abonnement ou augmentation du temps de garde doit être soumise par écrit à la Direction, qui pourra y répondre en fonction des disponibilités de la structure.

Nous vous rendons attentifs que l'abonnement ne peut être revu à la baisse ou résilié qu'aux dates suivantes :

- Le 30 novembre avec effet au 1<sup>er</sup> février
- Le 31 mai avec effet au 1<sup>er</sup> août

Par ailleurs, tout semestre commencé doit être payé. Ceci s'applique également en cas de départ inattendu.

## 9. Réinscription pour la rentrée scolaire

La réinscription pour la rentrée scolaire se fait à la fin du mois de janvier par formulaire rempli et signé par les parents. La réponse vous est confirmée par courriel au plus tard à la fin du mois de mai. Passé ce délai, aucun changement ou modification ne pourra être accepté, exception faite pour les congés de l'après-midi pour les 1H, 2H, 3H et 4H.

Si le délai d'inscription est dépassé, la structure accueillera votre enfant selon ses disponibilités.

Dès réception de la confirmation pour l'inscription de son enfant, l'abonnement pour le semestre est à payer, même si l'enfant n'est pas présent à la rentrée scolaire.

## 10. Organisation de la journée durant le semestre scolaire

7h à 8h	accueil des enfants
8h	les enfants sont amenés à l'école par le personnel éducatif
8h15 à 9h	accueil des enfants
9h00 à 11h30	plusieurs activités, libres ou encadrées sont proposées aux enfants qui n'ont pas l'école le matin. Une collation est proposée au milieu de la matinée. Une sortie ou des jeux à l'extérieur sont organisés
11h50	le personnel éducatif va chercher les enfants qui ont l'école. Si un enfant a des horaires différents (activités scolaires, REX), un/e éducateur/trice retournera le chercher à l'heure mentionnée par les parents. Dès la 5ème HarmoS, les enfants ont la possibilité de faire les trajets à midi entre l'école et le parascolaire sans personnel éducatif, avec l'accord écrit de leurs parents.
12h-12h45	les enfants se mettent à table par groupe. Les enfants choisissent leur groupe : <ul style="list-style-type: none"><li>• Groupe 1, de 12h à 12h45</li><li>• Groupe 2, de 12h30 à 13h15</li></ul> Les discussions sont encadrées par le personnel éducatif, qui mange avec les enfants, afin d'instaurer une ambiance propice à se nourrir et à échanger. Chaque enfant a droit à un temps de parole. Les enfants débarrassent eux-mêmes leurs assiettes puis se lavent les dents et le visage au besoin.
12h45-13h15	certaines enfants font leurs devoirs, les autres jouent, dessinent ou lisent
13h15	les enfants jouent dehors
13h30	les enfants qui ont l'école y sont amenés par le personnel éducatif, ceux qui ont congé peuvent, suivant la météo, jouer dehors ou rentrer dans la structure.
14h-15h	des activités sont proposées, à l'intérieur en cas de mauvais temps, à l'extérieur quand la météo le permet
15h20	une partie de l'équipe éducative va chercher les enfants à l'école, puis une activité, une promenade ou des jeux libres sont proposés à l'extérieur
15h45	les enfants prennent le goûter, à l'extérieur quand le temps est favorable. C'est un moment convivial où les enfants discutent librement. Puis, les enfants ont le choix de faire des jeux libres ou proposés par un/e éducateur/trice
17h-18h30	les parents viennent chercher leurs enfants

## **11. Maladie**

Votre enfant peut être accueilli au sein de la structure parascolaire Le Square en cas de maladie bénigne, si son état ne l'empêche pas de participer aux activités proposées et s'il n'est pas contagieux.

Si un médecin lui a prescrit des médicaments, il convient d'informer le personnel de la structure parascolaire, de lui confier les médicaments avec un papier indiquant le nom de l'enfant et les heures où il doit les prendre. Le Square se réserve toutefois le droit de demander une attestation sur le fait qu'il n'est pas contagieux.

Les assurances maladies et accidents sont à la charge des parents.

Dans le cas de conditions sanitaires particulières édictées par une autorité compétente, le Square se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant en fonction des consignes données.

## **12. Devoir d'information**

Chaque parent a le devoir d'informer la direction de la structure et les autorités communales de tout changement d'employeur, de taux de travail, d'adresse, ou d'état civil. Ces informations ont un impact sur la capacité contributive, qui est calculée par la commune et qui doit être gardée à jour en tout temps.

## **13. Généralités**

Les enfants doivent être propres et habillés de manière confortable et adaptée à la météo. Les parents sont rendus attentifs au fait que des promenades à l'extérieur sont organisées par tous les temps et qu'il est donc nécessaire d'habiller les enfants en fonction. En été, il conviendra de fournir notamment un chapeau ou une casquette et en hiver un bonnet, des gants, une écharpe, une veste et des souliers chauds.

A chaque rentrée scolaire du mois d'août, les enfants doivent apporter une paire de pantoufles qu'ils laisseront dans les locaux de la structure. En août, il sera également facturé une somme de 5 CHF pour l'achat de brosses à dents et dentifrice pour l'année, afin d'éviter le gaspillage et pour que tous les enfants aient la même chose. Le prénom de l'enfant doit être inscrit sur toutes ses affaires. Tous les trois mois, l'équipe éducative se chargera de changer les brosses à dents. Les anciennes brosses à dents seront jetées.

Avant les vacances scolaires d'été et lorsque votre enfant quitte la structure, tout objet lui appartenant devra être récupéré.

Le Square décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration des objets personnels de votre enfant.

Malgré la surveillance étroite dont votre enfant fait l'objet, une bosse ou une égratignure de temps à autre est inévitable. Nous faisons appel à la compréhension des parents des enfants accueillis.

Les échanges constructifs sont la meilleure manière de soutenir l'enfant dans son évolution et de trouver des solutions aux problèmes rencontrés, c'est pourquoi des entretiens peuvent être organisés à la demande des éducateurs et/ou des parents.

Il est essentiel que le personnel éducatif puisse atteindre les parents en cas d'urgence. Les parents doivent par conséquent transmettre les changements de numéro téléphone et veiller à ce qu'une personne-relais soit joignable dans le cas où le parent ne peut pas être atteignable.

Le Square se réserve le droit de renoncer à la garde d'un enfant si le présent règlement n'est pas respecté. L'association se réserve également le droit de modifier en tout temps le présent règlement.

Le présent règlement a été adopté par le comité le 24 janvier 2024 et est envoyé à tous les parents des enfants inscrits.

Neuchâtel, le 24 janvier 2024

Pour l'Association Le Square :

Félicia Guerry

Directrice

Chloé Maquelin

Co-présidente

Matt Walters

Co-président